



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impot sur les spectacles, jeux et divertissements

Question écrite n° 173

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les obligations supportées par les organisateurs de manifestations sportives en matière d'impôt sur les spectacles. Les associations sportives sont tenues de déclarer, 24 heures à l'avance, toute réunion sportive aux services des impôts, lesquels exigent, en outre, la communication du bilan financier de chacune de ces réunions alors même que, dans la plupart des cas, elles bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les spectacles en raison du faible montant de leurs recettes. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé de ne maintenir ces formalités que pour les seules associations redevables de l'impôt, ce qui permettrait aux innombrables petites associations fonctionnant grâce au dévouement de bénévoles d'être déchargées d'obligations qui semblent hors de propos.

Texte de la réponse

Le contrôle de l'impôt sur les spectacles, dont il est rappelé qu'il est perçu au profit des communes, ne peut être effectué efficacement que si le service des douanes et droits indirects, à qui la gestion de cet impôt a été confiée depuis le 1er janvier 1993, est informé au préalable de l'organisation d'une manifestation. La déclaration qui doit être déposée à cet effet permet de procéder aux constatations utiles et de demander le cas échéant des justifications lorsque l'organisateur revendique l'exonération. Il ne peut donc pas être envisagé, comme le souhaite l'honorable parlementaire, de dispenser les associations sportives de souscrire cette déclaration préalable ni de produire la comptabilité de leurs opérations, y compris lorsqu'elles peuvent bénéficier d'une exonération compte tenu du montant des recettes réalisées.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 173

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1211

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2006